

Annexe 1- B Notice d'utilisation de la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier

Evaluer la capacité d'une entreprise à répondre aux objectifs réglementaires en vigueur et en particulier, ceux fixés par l'art. 79 de la LTECV (17/08/15) :

- Réemployer/ valoriser 70 % des matières/ déchets produits (LTECV, ⚠ exclusion des terres et déblais) ;
- à minima 60 % des matériaux approvisionnés sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;
 - Réduire la consommation d'énergie/ les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
 - Utiliser l'eau de façon raisonnée.

Les cellules grisées sont à **préremplir par le Maître d'Œuvre (MOe)**.

Le Maître d'Ouvrage (MOa) envoie une **copie de la version finale de la fiche récapitulative à Ensemble77** (à réception des travaux).

Partie « 1 – Gestion des matériaux et déchets de chantier et utilisation des matériaux alternatifs »

L'unité à utiliser pour les quantités de matériaux/déchets est la TONNE.

(1) - Nature des matériaux ou déchets produits

- Terre végétale
- Matériaux non traités (type sols : limon / marno-calcaires, argile, ...)
- Matériaux traités aux liants hydrauliques
- Matériaux hydrocarbonés
- Bétons, briques, tuiles et céramiques
- Bois, verre et matière plastique
- Ballast de voie
- Métaux (y compris alliages) et câbles
- Matériaux d'isolation
- Matériaux de construction à base de gypse
- Papier et carton
- Autre : préciser

(2) - Nature des matériaux approvisionnés

- Grave naturelle traitée/ non traitée
- Sable / grave recyclée traitée/ non traitée
- Terre végétale
- Limon / marno-calcaires
- Enrobé (indiquer le % d'agrégat d'enrobé)
- Mâchefers Incinérations de Déchets Non Dangereux (MIDND) non traités et traités aux liants hydrauliques
- Autre : préciser (bétons, ...)
-

(3) – Utilisation

- Aménagement paysager
- Structure de voirie : préciser le type de couche
- Remblaiement de tranchée
- Remblai
- Autre : préciser

(4) – Destination

- Aménagement paysager
- Centrale d'enrobage
- Centre de recyclage
- Carrière (remblayage)
- Installations de Stockage des Déchets (ISD)
- Autre : préciser

(5) – Origine

- Centre de recyclage / valorisation
- Centrale d'enrobage
- Carrière
- Autre chantier
- Autre : préciser

(6) – Enrobé tiède « t » ou enrobé chaud « c » : Indiquer la lettre « t » ou « c » dans la colonne

« Enrobé bitumineux tiède » : Abaissement d'au moins 30°C par rapport à la température maximale de l'intervalle de température d'enrobage des enrobés à chaud spécifié dans le tableau ci-dessous :

(Guide Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM) « Abaissement de température des mélanges bitumineux », édition Cerema 2015)

Classe du bitume	Intervalle de température de fabrication (°C)	« Enrobé tiède » si
70/100 – 50/70	140-160	T ≤ 130°C
35/50	150-170	T ≤ 140°C
10/20 – 15/25 – 20/30	160-180	T ≤ 150°C

Pour les bitumes spéciaux et/ou contenant des agrégats d'enrobés : se référer au fournisseur.

Rappel : Code de l'environnement *Article L541-1-1*

« Réemploi » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau »